

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: 20200511UnNvÉtatsParties

Le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments aux représentants des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et a l'honneur de se référer à la trentième Réunion des États parties à la Convention, qui devait se tenir à New York du 15 au 19 juin 2020, comme prévu au paragraphe 56 de la résolution 74/19 de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2019, ainsi qu'à l'avis de convocation à ladite Réunion adressé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le 14 avril 2020 en application de l'article 5 (Notification) du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

Le Bureau des affaires juridiques a le plaisir de transmettre la lettre ci-jointe, en date du 11 mai 2020, dans laquelle le Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties propose de reporter la trentième Réunion des États parties, compte tenu de l'évolution de la situation en rapport avec la pandémie de COVID-19.

Le Bureau des affaires juridiques saisit cette occasion pour renouveler aux représentants des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer les assurances de sa très haute considération.

  


Le 11 mai 2020

Mesdames et Messieurs les représentants,

En ma qualité de Président de la vingt-neuvième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, je souhaite vous informer que, compte tenu de la situation créée par la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), le Bureau de la vingt-neuvième Réunion des États parties a examiné s'il était possible que la trentième Réunion des États parties se tienne à New York du 15 au 19 juin 2020 comme il était prévu initialement en application du paragraphe 56 de la résolution [74/19](#) de l'Assemblée générale en date du 10 décembre 2019.

Pour ce faire, il a utilisé la grille et les outils d'aide à la décision établis par la Division de la gestion des soins et de la sécurité et de la santé au travail du Département de l'appui opérationnel du Secrétariat de l'ONU dans le plein respect des lignes directrices de l'Organisation mondiale de la Santé.

Il a tenu compte également des informations fournies par le Secrétariat et, pour ce qui est des points de l'ordre du jour touchant les matières urgentes du Tribunal international du droit de la mer [voir, en particulier, le point 11 c) et le point 13 de l'ordre du jour provisoire ([SPLOS/30/L.1](#))], des informations fournies par le Greffe du Tribunal.

Les conclusions de son évaluation sont présentées ci-après.

### ***Dates et modalités***

Le Bureau propose que la trentième Réunion des États parties **soit reportée à la semaine allant du 31 août au 4 septembre 2020 et se tienne pendant au moins trois jours**, sous réserve que lui soient alloués une salle et des services de conférence appropriés durant cette période. D'ici là, la situation sanitaire devrait s'être améliorée et les réunions physiques avoir repris. De plus, un tel report permettrait de disposer de davantage de temps pour examiner toutes les formules possibles pour les élections, notamment en vue de garantir l'intégrité des procédures de vote.

Les dates proposées ne sont que provisoires, le Bureau ayant prié le Secrétariat de le tenir informé des diverses possibilités et des autorisations dont il aurait besoin, y compris de la part du Comité des conférences. Le Bureau souligne toutefois à l'attention des délégations qu'il serait bon que la trentième Réunion des États parties se tienne aux dates proposées, le mandat de sept juges du Tribunal expirant le **30 septembre 2020**.

### ***Répartition des points de l'ordre du jour***

Compte tenu du report proposé, étant donné que le Secrétariat devra fournir des services à plusieurs réunions qui auront également été reportées, il faudra envisager d'alléger la trentième Réunion des États parties et de réfléchir à la façon dont pourraient être examinés certains points de l'ordre du jour provisoire moins urgents, la réunion devant être plus courte que celle prévue initialement.

À cet égard, le Bureau fait observer que 2021 correspond à un nouvel exercice budgétaire de l'ONU et que si les États parties souhaitaient reprendre la trentième Réunion au cours du premier semestre de 2021, cela nécessiterait d'établir un état des incidences sur le budget-programme.

À la lumière de ce qui précède, le Bureau propose de reporter à une date ultérieure, avant le début de la trentième Réunion : a) toute décision concernant les points de l'ordre du jour à examiner en priorité,

compte dûment tenu des matières urgentes touchant le Tribunal et de la nécessité d'examiner d'autres questions importantes comme celle des conditions d'emploi des membres de la Commission des limites du plateau continental ; b) toute décision de convoquer ou non une reprise de la trentième Réunion des États parties dans le but d'examiner les points qui n'auront pas été abordés aux dates proposées ci-dessus.

Si aucune objection à ce qui précède n'est formulée d'ici **vendredi 15 mai 2020 à minuit**, j'en informerai le président de l'Assemblée générale.

Je vous tiendrai informés en temps utile, directement ou par l'intermédiaire du Secrétariat, de tout fait nouveau concernant cette question.

Je vous prie d'accepter, Mesdames et Messieurs les Représentants permanents, les assurances de ma très haute considération.

Cordialement,

L'Ambassadeur et Représentant permanent adjoint  
de la République de Sierra Leone  
auprès de l'Organisation des Nations unies,  
Michael Imran Kanu

[États parties à la Convention des Nations Unies  
sur le droit de la mer de 1982]